

## À PARTIR DU 1ER DÉCEMBRE 2018, INTRODUCTION SUR LE RHIN DE L'OBLIGATION D'ANNONCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES BÂTIMENTS AYANT DES CITERNES FIXES À BORD

Ref: CC/CP (17)04

**La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) introduira au 1er décembre 2018 l'obligation d'annonce par voie électronique pour l'ensemble des bâtiments ayant des citernes fixes à bord.**

Cette annonce prévue à l'article 12.01 du Règlement de police pour la navigation du Rhin, qui peut aujourd'hui être transmise par radiotéléphonie, voie écrite ou voie électronique, devra obligatoirement être transmise par voie électronique à compter de cette date par tous les automoteurs-citernes, convois composés d'un ou de plusieurs automoteurs-citernes et/ou de barges-citernes et/ou de chalands-citernes. Ainsi, l'obligation d'annonce par voie électronique qui ne s'appliquait jusque-là qu'aux convois et bâtiments transportant des conteneurs sera étendue aux bâtiments ayant des citernes fixes à bord.

La transmission de l'annonce par voie électronique diminuera la charge administrative pour le conducteur et améliorera la qualité des données transmises aux autorités. Ce mode de transmission contribuera en outre à la sécurité de navigation.

Cette obligation s'appliquera que le bâtiment soit léger ou chargé. Parallèlement, l'obligation d'annonce lors du passage devant une centrale de secteur ne sera plus obligatoire, sauf si un panneau B.11 est posé. Cette mesure de simplification a été rendue possible notamment compte tenu de l'utilisation de l'appareil AIS intérieur.

Les prescriptions correspondantes entreront en vigueur au 1er décembre 2018 et sont consultables sur le site internet de la CCNR <http://www.ccr-zkr.org/files/documents/reglementRP/ccr2017-I-11fr.pdf>

**La CCNR souhaite attirer dès à présent l'attention de la profession sur cette extension de l'obligation d'annonce par voie électronique.**

**De plus amples informations suivront prochainement. Vos éventuelles questions peuvent être soumises par courriel à l'adresse suivante :**

[ccnr@ccr-zkr.org](mailto:ccnr@ccr-zkr.org)

### À PROPOS DE LA CCNR

La CCNR est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, c'est l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement qui dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.

### CONTACT

Secrétariat de la CCNR  
2, Place de la République  
67082 Strasbourg  
+33 (0)3 88 52 20 10  
[ccnr@ccr-zkr.org](mailto:ccnr@ccr-zkr.org)  
[www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org)



**CCNR**

COMMISSION CENTRALE  
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin  
2, place de la République  
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10  
Fax +33 (0)3 88 32 10 72

[ccnr@ccr-zkr.org](mailto:ccnr@ccr-zkr.org)  
[www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org)